

Membres : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 28

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le lundi 9 novembre à 20h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : M. HITIER, M. JAMMET, M. PUJOL, Mme MULLER DE SCHONGOR, M. FRICOUT, Mme MIRALLES, M. POILPOT, maires adjoints,

Mme BROCHARD, M. POUBELLE, M. TOLOS, Mme VAUSSARD, Mme CHAUCHARD, M. BOUVY, M. GORGOLEWSKI, Mme BARBAGELATA, M. LEDRAN, M. CHAUVOIS, M. GUEZET, M. JOSQUIN, Mme BÖRNER, M. DAN, M. BOUILLET, M. DUVAL, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme NICOLLE, Mme BRASSART, M. RENNIE, Mme PINON, M. CHRETIEN.

Pouvoirs de : Mme NICOLLE à M. TOLOS, Mme BRASSART à M. PUJOL, M. RENNIE à M. HITIER, Mme PINON à Mme CHAUCHARD.

Secrétaire de séance : Mme BROCHARD.

Avant l'ouverture officielle de la séance, sur ordre de M. le Maire, M. Lechevalier-Boissel, directeur de cabinet, remet solennellement la Croix du Combattant à M. Jammet, qui est chaudement félicité par les membres de l'assemblée.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

L'ordre du jour appelle :

- Point 1 : GESTION DES ASSEMBLEES – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A UNE DEMISSION
- Point 2 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 21 ET 28 SEPTEMBRE 2015
- Point 3 : DECISIONS DU MAIRE
- Point 4 : GESTION DES ASSEMBLEES – CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)
- Point 5 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET CAMPING – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET DECISION MODIFICATIVE (DM N°1)
- Point 6 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE (DM N°4)
- Point 7 : FINANCES COMMUNALES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET TRANSPORTS
- Point 8 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – DECISION RELATIVE A L'EXECUTION DU BUDGET - REMBOURSEMENT DU BUDGET LOCATIONS AU BUDGET GENERAL DU COÛT D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES
- Point 9 : CULTURE ET INTERCOMMUNALITE - ADHESION AU RESEAU LECTURE PUBLIQUE DE CAEN LA MER
- Point 10 : INTERCOMMUNALITE – CAEN LA MER – PRESENTATION DU RAPPORT CLECT N°1-151001
- Point 11 : INTERCOMMUNALITE – CAEN LA MER – PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS REALISEES ET A VENIR ENTRE L'AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES
- Point 12 : INTERCOMMUNALITE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
- Point 13 : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire présente les questions proposées par l'opposition :

- ❖ M. Chauvois : Bilan de l'utilisation du bus acheté à Viacités ;
- ❖ M. Chauvois : Minibus mis à disposition des associations ;
- ❖ M. Josquin : Droits de terrasse des commerçants ;
- ❖ M. Josquin : Aménagement de la Pointe du Siège ;

Mme Börner s'étonne que le conseil initialement prévu le 9 novembre ait été divisé en 2. Le Maire explique que c'est en raison d'impératifs et de délais réglementaires, qui obligeaient à prendre certaines décisions le 9 et d'autres le 16 novembre. De même, devant le constat des ordres du jour trop chargés, on reviendra à un calendrier plus régulier d'une séance par mois.

Concernant le questionnaire distribué dans les boîtes aux lettres de tous les administrés, les résultats de l'enquête seront présentés au conseil le 14 décembre et publiés le 15.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Brochard est désignée, ce qu'elle accepte.

**Point 1 / GESTION DES ASSEMBLEES – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER
SUITE A UNE DEMISSION**

Rapporteur : Le Maire

1) Acte de présentation n° 1 du 9 novembre 2015 : installation du nouveau conseiller municipal

Conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, Mme P.BIRONNE, qui souhaitait mettre un terme à son mandat de conseillère municipale à la date du 30 septembre 2015, a présenté sa démission à M. le Maire, qui l'a transmise aussitôt à M. le Préfet pour notification. A compter de cette date, elle a été remplacée au sein du conseil municipal par Madame Eliane SCHAF, suivante sur la liste « L'AVENIR AU PRESENT », en 26^e position.

Cependant, Mme SCHAF, qui a déménagé hors de la commune depuis un an, n'a pas souhaité intégrer le conseil municipal et a présenté sa démission, reçue en mairie le 12 octobre dernier. Elle a donc été remplacée automatiquement par **M. Dominique DUVAL**, qui était en 27^e position sur la liste.

Monsieur Duval, chauffeur poids lourds, investi dans la vie associative de la commune, est installé. Il fait un discours avant d'être salué par ses collègues.

Par ailleurs, il est nécessaire de remplacer Mme Bironne dans les commissions dont elle était membre :

2) Délibération n° 1 du 9 novembre 2015 : Election d'un membre de la commission Développement Economique – Emploi

Le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein l'élu qui va siéger dans la commission **Développement Economique - Emploi - Tourisme – Co-Développement** en lieu et place de Mme Bironne.

M. DUVAL est seul candidat. M. le Maire propose un vote à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité. **Il est élu à l'unanimité.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - TOURIME – CO-DEVELOPPEMENT	
<i>Réf. Délibération n°1 du 9/11/2015</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Examen de la situation et de l'évolution des emplois sur Ouistreham (cellule emploi, réseau d'acteurs, formation) ➤ Développement de l'Emploi et formation (Triptyque éducation-formation-emploi) : Politique locale (réseau d'acteurs : ANPE, AFPA, CCI, Chambre des métiers, lycées professionnels), portage des projets, couveuse et pépinière d'entreprises, Microcrédits, co-développement. ➤ Développement économique : Développement des zones d'activités, des commerces et de l'artisanat ➤ Développement des activités touristiques. ➤ Entretien et suivi du camping municipal 	<ul style="list-style-type: none"> - le Maire, président - M. FRICOUT, Président suppléant - M. BOUVY - M. POUBELLE - MME VAUSSARD - M. GORGOLEWSKI - M. LEDRAN - MME BÖRNER - M. DUVAL

3) Délibération n° 2 du 9 novembre 2015 : Election d'un membre de la commission Affaires sociales

Le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein l' élu qui va siéger dans la commission **Affaires Sociales** en lieu et place de Mme Bironne.

M. CHRETIEN est seul candidat. M. le Maire propose un vote à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité. **Il est élu à l'unanimité.**

AFFAIRES SOCIALES <i>Réf. Délibération n° 2 du 11 avril 2014</i>	
En relation avec le Centre Communal d'Action Sociale <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide Sociale ➤ Allocations de bourses ➤ Logement. ➤ Insertion des personnes en difficultés. ➤ Politique des Séniors – Espace Jules Vicquelin. ➤ Structures Petite Enfance 	le Maire, président M. MULLER DE SCHONGOR, Présidente suppléante <ul style="list-style-type: none"> - M. GORGOLEWSKI - MME BRASSART - MME PINON - MME BARBAGELATA - M. LEDRAN - M. DAN - M. CHRETIEN

4) Modification de la constitution de la commission d'appel d'offres : remplacement d'un membre suppléant

Devant la nécessité de lever quelques doutes concernant les règles de remplacement d'un membre de la CAO démissionnaire, le point est reporté au conseil suivant.

5) Modification de la constitution de la commission de délégation de service public : remplacement d'un membre titulaire

Devant la nécessité de lever quelques doutes concernant les règles de remplacement d'un membre de la CDSP démissionnaire, le point est reporté au conseil suivant.

6) Délibération n° 3 du 9 novembre 2015 : Remplacement d'un représentant des élus au sein du conseil d'administration du CCAS

Rappel : Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration composé du **Maire, président de droit**, de membres élus au sein du conseil municipal, et de membres non élus nommés par le maire (en nombre égal), membres d'associations familiales, de retraités, d'handicapés ou d'autres associations qui œuvrent dans l'insertion. Par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre des membres représentants des élus.

Dans le cas d'une démission (ou d'un décès), le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste. Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

Lors du Conseil Municipal du 11 avril 2014, Madame BIRONNE a été élue sur la liste qui groupait les membres représentants de la liste « l'Avenir au Présent » :

Liste 1 « L'Avenir au Présent »
titulaires
M. GORGOLEWSKI
MME BIRONNE
MME MULLER DE SCHONGOR
MME VAUSSARD
MME BRASSART
MME PINON
MME BARBAGELATA

En conséquence, en application de la réglementation, le **Conseil Municipal prend acte que Mme Barbagelata remplace désormais Mme Bironne** au sein du conseil d'administration du CCAS, qui est donc composé des représentants des élus suivants :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
8 Elus titulaires
M. GORGOLEWSKI
MME MULLER DE SCHONGOR
MME VAUSSARD
MME BRASSART
MME PINON
M. DAN
M. LEDRAN
MME BARBAGELATA

7) Délibération n° 4 du 9 novembre 2015 : Election du second représentant de la commune au sein de l'association AIRE

Le Conseil Municipal est invité à désigner le 2^e élu qui va représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association d'insertion AIRE.

Mme Barbagelata est seule candidate. M. le Maire propose un vote à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité. **Elle est élue à l'unanimité**

Association A.I.R.E. délibération n°4 du 9/11/2015	
Dispositif d'insertion par l'activité économique par la mise à disposition payante de demandeurs d'emploi auprès des particuliers ou entreprises ou collectivités pour effectuer des travaux d'employés de maison, de bricolage, petites réparations, emplois du bâtiment, d'entretien ou de nettoyage et de manutention ou de magasinage et autres de service. Un Appui Social Individualisé est assuré.	- MME MULLER DE SCHONGOR - MME BARBAGELATA

Note : Les délégations de Mme Bironne dans le domaine de l'Emploi et de la Formation seront reprises par M. Poubelle ; il y aura donc désormais uniquement 7 conseillers délégués.

Point 2 / ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 21 ET 28 SEPTEMBRE 2015

Pour rappel, l'approbation du procès-verbal se fait par la signature du registre des délibérations, et donc de l'exemplaire original des délibérations (art. R2121-9 du CGCT) : l'article L2121-23 du CGCT dispose bien que ce sont les **membres présents à la séance** qui, en signant le registre des délibérations, manifestent leur approbation ; dans le cas contraire, mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Il est à noter que le CGCT est complètement muet sur l'approbation par le Conseil Municipal suivant du procès-verbal ou du compte rendu de la séance précédente, mais il paraît pertinent de considérer que, dans le cas du renouvellement du conseil municipal, la nouvelle assemblée ne peut pas approuver ce qui s'est dit ou passé à la dernière séance de la mandature.

En conséquence, les comptes rendus ne seront soumis à l'adoption que des membres du conseil présents à ces conseils.

❖ **Conseil municipal du 21 septembre 2015**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité (M. Duval ne participe pas)

❖ **Conseil municipal du 28 septembre 2015**

L'opposition conteste 1°) le vote à l'unanimité du huis clos, puisqu'ils n'ont pas entendu l'appel au vote dans le bruhaha ambiant ; 2°) au point 32, il est noté que l'opposition a été sollicitée pour participer à la conception d'un document édité et distribué à la population qui présente le bilan de la politique communale, alors qu'elle n'a été sollicitée que pour être présente sur la photographie de groupe.

Mme Börner, M. Josquin, M. Ledran, M. Guézet, M. Chauvois et M. Dan refusent de prendre part au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des votants (M. Duval ne participe pas)

Point 3 / Acte de présentation n° 2 du 9 novembre 2015 : DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Le Maire

L'Assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. document joint) :

■ **Tarifs et redevances des droits de voirie, stationnement, services... (cf. 2° délégation)**

→ 2015-33	08/09/2015	TARIFS	ELECTION SUPERMAMIE
		➤ ARTICLE 1 - Dans le cadre l'élection de SUPERMAMIE NORMANDIE 2015, les visiteurs devront acquitter les droits d'entrée fixés comme suit : Tarif plein : 10€ / gratuit pour les enfants de moins de 12 ans	
→ 2015-36	28/10/2015	TARIF	RECOMPENSE CONCOURS LOGO
	(Cf. document)		
→ 2015-37	28/10/2015	REDEVANCE POUR AOT	FORAINS DE LA FETE DU PORT – AOÛT 2015
	(Cf. document)		

■ **Création de Régies comptables (7° délégation)**

N°	DATE	TYPE	OBJET
2015-34	01-oct	SUPPRESSION REGIE	GALERIE DE LA PLAGE
2015-35	23/10/2015	Création REGIE DE RECETTES	FINANCEMENT PARTICIPATIF

Point 4 / Délibération n° 6 du 9 novembre 2015 : GESTION DES ASSEMBLEES – CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Rapporteur : M. Jammet

La sécurité est le devoir n° 1 du maire. Dans ce cadre, la Commune de Ouistreham a obtenu l'accord de Monsieur le Préfet et de Madame le Procureur de la République pour la mise en place d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Les trois membres de droit du conseil sont Monsieur le Préfet, de qui nous avons reçu une lettre de soutien et de mise à disposition de ses services, Madame le Procureur de la République et le Monsieur le Maire de Ouistreham-Riva-Bella, qui est président du CLSPD.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance pour les années 2013-2017 a défini 3 axes :

- La prévention de la délinquance des jeunes ;
- La préservation de la tranquillité publique ;
- La prévention des violences intrafamiliales.

Le CLSPD offre un cadre législatif qui permet de réunir tous les acteurs concernés par la sécurité au sens large afin de faciliter le partage d'information et la mutualisation des bonnes volontés pour aider nos jeunes et ainsi favoriser la tranquillité publique ; son rôle n'est pas de conduire les actions mais bien de mettre en relation différents acteurs afin de faciliter les échanges, de mettre en évidence des cas qui, connus d'un seul interlocuteur, ne présenteraient pas de critère de préoccupation mais qui, vus sous les angles croisés de plusieurs interlocuteurs, prendront alors une dimension plus préoccupante nécessitant un accompagnement.

Le CLSP se veut être un facilitateur, un lieu d'échange d'informations, un endroit où le métier de chacun est mis en valeur et où chacun reste maître dans son domaine de compétence.

Pour notre commune, un CLSPD viserait principalement à mettre en relation des acteurs qui ne se parlent pas spontanément - le CCAS, le service des sports, les représentants des quartiers, la police municipale, la gendarmerie, les éducateurs, les familles, les associations sportives ou culturelles, l'éducation nationale, les acteurs sociaux locaux etc... - et pourrait limiter son champ de compétence, dans un premier temps, à deux domaines :

❖ 1^{er} domaine : La prévention de la délinquance des jeunes

En s'appuyant davantage sur des actions de prévention, de sensibilisation, d'éducation, de responsabilisation, de concertation et d'éducation, en liaison avec Madame le Procureur, la municipalité souhaiterait favoriser les outils moins radicaux qu'une plainte qui sont à la disposition du maire dans le cadre de certains faits ou comportements : le rappel à l'ordre, la transaction, ...

Le véritable axe d'effort du CLSPD est bien la prévention ciblée sur les jeunes afin d'éviter la primo-délinquance ou l'installation dans la délinquance.

Elle souhaiterait également travailler les notions de respect mutuel dans le sport, l'amélioration des relations jeunes-forces de l'ordre, la sensibilisation aux conséquences judiciaires des actes de délinquance.

❖ 2^{ème} domaine : la préservation de la tranquillité publique

Dans cette optique, la commune est déjà équipée en vidéo-protection, elle a mis en place des correspondants dans les quartiers, elle dispose d'un élu en charge du logement social, etc...

En cas de faits portant atteinte à la tranquillité publique, et toujours en liaison avec Madame le Procureur, la municipalité aimerait agir sur les comportements individuels qui pourraient, s'ils ne sont pas canalisés, conduire à terme à des crimes ou délits.

La réalisation de ces objectifs doit passer par la prise en compte des situations révélées par les acteurs de terrain lors des réunions du CLSPD. L'action au plus près sera conduite par des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, qui réuniront des praticiens sur des problématiques concrètes et de proximité, dans les 2 domaines cités, et permettront d'échanger des informations confidentielles dans un cadre légal.

Le CLSPD n'a aucune visée cachée, n'a aucune idée d'intrusion, ne relève d'aucune manœuvre politique mais doit être animé uniquement par le souci d'aider nos jeunes à ne pas tomber dans l'incivisme puis dans la délinquance.

Il ne peut fonctionner que si une entière confiance règne entre les différents interlocuteurs et si ces derniers sont animés d'un souci commun de service à la collectivité. Utopie ? Certainement un peu car il est intimement lié à la bonne volonté des intervenants, mais l'histoire a prouvé que c'est de l'utopie que naissent les combats pour des revendications improbables puis des lois qui ensuite, au bout de quelque temps, paraissent tellement évidentes qu'elles en modifient les comportements.

Dans un premier temps, il convient de procéder à la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, qui relève de la compétence du conseil municipal. **Dans un deuxième temps**, la composition du CLSPD sera fixée par arrêté du maire, comme, **dans un troisième temps**, le règlement intérieur et les différentes conventions associées.

En conséquence, après délibération, **le conseil municipal décide à l'unanimité** de créer un CLSPD à Ouistreham.

Une réunion plénière inaugurale aura lieu en novembre. Cette réunion permettra entre autres de présenter les objectifs et les enjeux du CLSPD de Ouistreham-Riva-Bella.

Point 5 / Délibération n° 7 du 9 novembre 2015 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET CAMPING - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET DECISION MODIFICATIVE (DM N°1)

Rapporteur : M. Pujol – Vu en Commission des finances le 06/09/2015

Le comptable du Trésor a informé la collectivité qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou créances portés sur les états produits par ses soins dans lesquels figurent les motifs des carences. Il sollicite l'allocation en non-valeur de ces derniers.

En conséquence, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accéder à cette requête, en inscrivant la somme de 2478.66€ en non-valeurs sur le Budget annexe Camping, d'une part, et en votant la décision modificative suivante (*qui conditionne l'application de la première décision, la ligne 654 étant insuffisamment pourvue*), d'autre part :

BUDGET CAMPING			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
654	Admissions en non valeurs	404,00 €	
022	Dépenses imprévues	- 404,00 €	
<i>TOTAL des mouvements</i>		0 €	0€

Point 6 / Délibération n° 8 du 9 novembre 2015 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM N°4)

Rapporteur : M. Pujol – Vu en Commission des finances le 06/09/2015

Après délibération, entendu les explications du rapporteur, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents¹** d'adopter la décision modificative suivante, qui tient compte de rajustements budgétaires nécessaires notamment pour intégrer des recettes non prévues (remboursements de Caen la mer avant le transfert de personnels...) ou sous-évaluées (droits de mutation...) et des dépenses qui n'étaient pas envisageables au moment du vote du budget primitif.

¹ M. Poubelle est absent pendant le vote de la présente délibération.

BUDGET GENERAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
6135	Location de matériels pour illumination	7 700€	
6232	Spots NRJ Festival Musique et Cinéma	832€	
66111	Intérêts d'emprunt réajustement de crédits	4 400 €	
65581	Contrat d'association Ecole privée	- 30 000€	
606321	Matériel électrique - Mise aux normes Ecole Charcot en régie	4 450€	
606325	Achat pièces tracteur (CLM)	1 510€	
7321	Attribution de compensation Caen la Mer		- 92 155€
6419	Remboursement de la mise à disposition à Caen La Mer -Service Urbanisme		14 133€
6419	Remboursement de la mise à disposition à Caen La Mer - service technique avant transfert de la compétence littorale		5 000€
7381	Droits de mutations		16 150€
74718	Partenariat Carrefour Market - Fête de la coquille et de la gastronomie		2 000€
74718	Partenariat Casino Barrière - Fête de la coquille et de la gastronomie		1 500€
7478	Fonds d'amorçage (TAPS)		10 550€
7478	CAF Aide Centre socio culturel animations		30 204€
7788	Remboursement Caen la Mer - réparation tracteur		1 510€
	TOTAL des mouvements	- 11 108€	- 11 108€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
2188	Acquisition de gilets pare-balles pour les agents de la Police Municipale	6 419€	
2158	Gestion des marchés	-3 929€	
2031	AMO Entrée plage	18 000€	
2031	Etude programmation scientifique Pôle Muséal	8 800€	
2031	Etude de faisabilité passerelle franchissement de l'Orne	- 10 000€	
204	Subvention d'équipement pour étude de faisabilité passerelle franchissement de l'Orne	10 000€	
2315	Travaux aménagement de la plage	- 9 592€	
o20	Dépenses imprévus	- 17 208€	
1321	Subvention Ministère de l'intérieur FIPD		2 490€
	TOTAL des mouvements	2 490€	2 490€

Point 7 / Délibération n° 9 du 9 novembre 2015 : FINANCES COMMUNALES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET TRANSPORTS

Rapporteur : M. Pujol – Vu en Commission des finances le 06/09/2015

Le service des transports, exploité en régie, est assimilé à un service public industriel et commercial (SPIC) et à ce titre, l'article L2224-1 du CGCT impose un strict équilibre de son budget, en recettes et en dépenses, et notamment à l'aide de recettes propres au service.

Cependant, l'article L2224-2 prévoit quelques dérogations applicables aux communes ; le conseil municipal a ainsi la possibilité de prendre en charge des dépenses du SPIC dans son budget général sous certaines conditions :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour contribuer à l'équilibre du budget annexe à partir du budget général de la commune, le Conseil Municipal doit ainsi procéder à une délibération, qui doit être motivée (article L2224-2 du CGCT) :

Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

En l'occurrence, il apparaît que le service, qui propose principalement un transport gratuit pour les élèves et les sorties organisées par les centres aérés et l'Espace sénior Jules Vicquelin, ne disposent pas de recettes suffisantes pour couvrir notamment ses charges de personnels ou de carburant ; cette nécessité de compensation pour obtenir un équilibre en fonctionnement pourrait être solutionnée par une tarification élevée des transports, principalement à la charge des familles, que la municipalité ne souhaite pas appliquer.

En conséquence, conformément aux articles cités précédemment, après délibération, **le Conseil Municipal**, motivé par la volonté de pérenniser le service public de transports dans des conditions acceptables pour les usagers, **décide à l'unanimité** de voter une subvention du budget général au budget annexe Transports pour un montant de 150 400€, valable pour l'exercice 2015.

Cette somme, prévue au compte 7474 du budget Transports voté le 9 avril 2015, sera imputée au compte 6748 du Budget général suffisamment pourvu au BP2015.

Point 8 / Délibération n° 10 du 9 novembre 2015 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – DECISION RELATIVE A L'EXECUTION DU BUDGET COMMUNAL - REMBOURSEMENT DU BUDGET LOCATIONS AU BUDGET GENERAL DU COÛT D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Pujol – Vu en Commission des finances le 06/09/2015

La mise en œuvre de l'instruction comptable M14 a entraîné la création de plusieurs budgets annexes notamment celui du budget annexe LOCATIONS qui regroupe toutes les dépenses et recettes relatives au fonctionnement et à l'entretien du patrimoine immobilier communal dont les mises à disposition ou loyers sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le personnel affecté au fonctionnement de la Grange aux Dîmes assure par ailleurs d'autres tâches dans d'autres services communaux et, à ce titre, est rémunéré sur le budget général.

Aussi, sur avis favorable de la commission « Finances », après délibération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** le remboursement chaque année, par le budget annexe locations au budget général, de l'équivalence du traitement à 50% (rémunération et charges sociales) d'un agent de 2^{ème} classe du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Point 9 / Délibération n° 11 du 9 novembre 2015 : CULTURE ET INTERCOMMUNALITE – ADHESION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE CAEN LA MER

Rapporteur : Mme Mirallès – Vu en Commission des finances le 06/09/2015

[Le Maire sort et confie la présidence à M. Hitier]

La communauté d'agglomération Caen la mer s'est vue transférer en janvier 2003 la gestion des bibliothèques de Caen, Hérouville-Saint-Clair et Ifs. Dans ce cadre, elle a mis en place un service inter-établissements de coopération, afin d'organiser une politique cohérente du développement de la lecture publique, de mutualiser les moyens et de favoriser l'accès à la lecture publique. Dans cette démarche, l'agglomération a lancé une étude pour mettre en œuvre un réseau de la lecture publique, avec une

bibliothèque multimédia à vocation régionale en tête de réseau et des bibliothèques de proximité, qui fonctionnent en collaboration.

La bibliothèque municipale de Ouistreham tirerait grand bénéfice de son intégration à ce réseau, qui lui permettrait de profiter de ses équipements et de la collaboration de ses partenaires pour délivrer un niveau de service comparable à celui des autres bibliothèques de l'agglomération.

L'adhésion au réseau de lecture publique de Caen la mer est conditionnée par la signature d'une convention cadre et d'une ou plusieurs conventions thématiques, dont 2 correspondent aux attentes de la commune :

- dans le cadre de l'**option « ANIMATION »**, l'agglomération propose un appui technique et met à disposition ses moyens de communication pour la mise en œuvre d'actions d'animation au sein de la bibliothèque ;
- dans le cadre de l'**option « TERRITOIRE-LECTURE »**, l'agglomération apporte son soutien et son expertise dans la mise en place d'actions, de leur élaboration à leur bilan, en mettant à disposition de la commune des coordinateurs spécialisés de type contrat ville-lecture.

[Le Maire réintègre l'assemblée et reprend sa présidence]

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) sollicite l'adhésion de la commune au réseau « LECTURE PUBLIQUE » de l'agglomération Caen la mer et aux options thématiques attachées « TERRITOIRE-LECTURE » et « ANIMATION » (cf. documents joints à la convocation) ;
- 2) autorise le Maire à signer les conventions inhérentes.

***A noter :** la gestion de la bibliothèque municipale reste de la compétence de la commune, en régie directe comme actuellement.*

Point 10 / Délibération n° 12 du 9 novembre 2015 : INTERCOMMUNALITE – CAEN LA MER – PRESENTATION DU RAPPORT CLECT N°1-151001

Rapporteur : M. Pujol

En date du 8 octobre 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a décidé du montant des charges nettes transférées pour la ville de Caen suite au transfert des charges du personnel et des charges associées (cf. rapport n°1-151001). En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le rapport signé a été notifié à M. le Maire et est présenté à l'assemblée délibérante pour avis (document joint à la convocation).

Après délibération, **le rapport est approuvé à l'unanimité.**

Point 11 / Délibération n° 13 du 9 novembre 2015 : INTERCOMMUNALITE – CAEN LA MER – PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS REALISEES ET A VENIR ENTRE L'AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Le Maire – Vu en Commission des finances le 06/09/2015

La communauté d'agglomération Caen la mer et ses communes membres ont engagé depuis le 1^{er} octobre 2014 un certain nombre de mutualisations de moyens afin d'améliorer l'ensemble des services offerts à la population, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement, et notamment :

- ✓ Organisation de services en commun (par convention)
- ✓ Développement de partenariats (groupements de commande...)
- ✓ Création d'un service commun « autorisation des droits des sols » étendu aux communes de la CDC du Cingal.

Par courrier en date du 30/09/2015, l'agglomération Caen la mer a transmis pour notification le rapport relatif aux mutualisations réalisées et à venir par l'agglomération, élaboré par le comité de pilotage en lien avec les communes concernées, qui présente un premier bilan du travail accompli et des effets enregistrés à ce jour, et qui brosse également un certain nombre de perspectives à inscrire dans la durée du mandat.

Ce rapport, joint à la convocation, est présenté pour avis au Conseil Municipal.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** les termes du rapport relatif à la mutualisation tel qu'annexé à la délibération, **et donne un avis favorable** au même **rapport**.

Point 12 / Délibération n° 14 du 9 novembre 2015 : INTERCOMMUNALITE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Le Maire

Par courrier en date du 15 octobre dernier, Monsieur le Préfet a transmis le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados qu'il a présenté aux membres de la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) le 12 octobre 2015.

Le schéma départemental de coopération intercommunale est la base légale des décisions prises dans le domaine de l'intercommunalité, qu'il s'agisse des modifications de périmètre, fusions, suppressions, transformations des EPCI à fiscalité propre, ou de la suppression, transformation ou fusion des syndicats et syndicats mixtes.

L'actuel schéma a dû être modifié pour établir une nouvelle carte des intercommunalités qui soit conforme aux dispositions des alinéas I à III de l'article L5210-1-1 du CGCT, à savoir (entre autres) :

- les EPCI doivent désormais regrouper au moins 15.000 habitants (sauf exception),
- les territoires doivent être pertinents au regard du bassin de vie, des unités urbaines et des SCoT,
- les territoires doivent tenir compte de l'accroissement de la solidarité financière et territoriale, des périmètres des pôles métropolitains et des communes nouvelles,
- les territoires doivent permettre de rationaliser l'aménagement de l'espace, la protection de l'environnement, et tous les principes de développement durable.

Ce projet transmis avec votre convocation doit être soumis à l'assemblée délibérante pour avis dans un délai de 2 mois. Cet avis sera un avis global mais pourra aussi porter sur l'évolution de l'agglomération de Caen la mer et sur toute proposition qui pourrait permettre aux membres de la CDCI de proposer un amendement à ce projet.

Enfin, le projet, accompagné des avis de chaque collectivité concernée, sera ensuite transmis aux membres de la CDCI qui disposeront de 3 mois pour se prononcer, apporter d'éventuelles dernières modifications et arrêter le document final.

Entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la majorité, avec 1 voix contre et 1 abstention.

Point 13 / QUESTIONS DIVERSES

❖ **Bilan de l'utilisation du bus acheté à Viacités :**

Montant de son achat et des investissements réalisés ? Quelle est son utilisation ?

Le bus a un coût global de revient qui s'élève à 14717€ (2750€ d'achat de base + 11967€ de frais de remise en état). Il sera utilisé pour des animations culturelles, sociales et événementielles itinérantes dans les quartiers, et mis à disposition des associations qui en feront la demande.

Pour le transport des enfants, un bus a été loué en attendant l'acquisition d'un bus plus adéquat et aux normes, de 33 places (il pourra transporter une classe complète), dont le délai de livraison a été repoussé à mars 2016.

❖ **Minibus mis à disposition des associations :**

Quel est son financement ? Comment sera établi son planning d'utilisation ?

Par convention avec l'entreprise VISIOCOM, la commune dispose d'un bus de 9 places, dont le coût de mise à disposition est couvert par la publicité affichée sur la totalité de sa carrosserie. Ce bus sera proposé aux associations qui pourraient en avoir l'usage, à charge pour elles de fournir le carburant.

Un calendrier de réservation sera mis en place. Les demandes pourront être faites dans le mois (pas de réservation au-delà et surtout pas de réservation périodique).

❖ **Droit de terrasse des commerçants :**

Y a-t-il eu une augmentation ? Quels sont les critères retenus pour le calcul du montant de la redevance ?

Les tarifs appliqués au final sont sensiblement les mêmes que ceux qui étaient appelés par Géraud et Associés. Le problème qui subsiste dans l'établissement du montant de la redevance réside principalement dans une définition imprécise des terrasses et des dimensions mal estimées. Il faut aussi tenir compte de la saisonnalité. Le Maire, M. Poubelle et le régisseur ont rencontré les commerçants pour en discuter. Un relevé complet a été établi au mois de juin pour définir les surfaces exactes des terrasses. M. le Maire précise que, certains établissements occupant illégalement le domaine public, la commune a dû saisir la justice en référé pour faire cesser cette occupation illégale.

❖ **Aménagement de la Pointe du Siège :**

Quel projet ? Le logement rue Marthe Janvier est-il loué ? Comment sera-t-il utilisé ?

➤ Une dame d'un âge certain, logée à la Pointe du Siège, se plaint d'avoir reçu un courrier du maire l'enjoignant de quitter très prochainement son logement ; cette femme en a été très choquée. Le maire rappelle que la commune possède 4 logements à la Pointe du Siège, qui sont occupés par des locataires de longue date mais ne sont plus aux normes. Parallèlement, il existe un projet d'agrandissement du port de plaisance, en cours d'étude, avec une emprise sur les terrains occupés par ces logements. C'est pourquoi cette personne a été prévenue qu'il était **possible**, à plus ou moins court terme, qu'elle soit obligée de quitter son logement. Pour couper court à ses craintes, il lui a été rappelé que cette décision ne serait dictée que par les obligations éventuelles du projet, et on lui a certifié que, dans ce cas, elle serait relogée par les services de la commune.

➤ Suite à sa libération, le logement Rue Marthe Janvier a été remis en location depuis le 10 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h35.

Le prochain conseil municipal est prévu pour le lundi 16 novembre 2015 à 20h.

Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Romain BAIL

Transmission en Préfecture le

Affiché le

Les Conseillers Municipaux

M. HITIER	M. JAMMET	M. PUJOL	Mme MULLER de SCHONGOR
M. FRICOUT	Mme MIRALLES	M. POILPOT	Mme NICOLLE <i>absente</i>
Mme BROCHARD <i>secrétaire</i>	M. POUBELLE	Mme PINON <i>absente</i>	M. TOLOS
Mme VAUSSARD	M. RENNIE <i>absent</i>	Mme CHAUCHARD	M. BOUVY
Mme BRASSART <i>absente</i>	M. GORGOLEWSKI	M. CHRETIEN <i>absent</i>	Mme BARBAGELATA
M. LEDRAN	M. CHAUVOIS	M. GUEZET	M. JOSQUIN
Mme BÖRNER	M. DAN	M. BOUILLET	M. DUVAL

N°	SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 9 NOVEMBRE 2015	page
AP1	INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION	
1	ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI	
2	ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES	
3	REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	
4	ELECTION DU SECOND REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION AIRE	
5	ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE	
	ADOPTION DU COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 21 ET 28 SEPTEMBRE 2015	
AP2	DECISIONS DU MAIRE	
6	GESTION DES ASSEMBLEES – CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)	
7	FINANCES COMMUNALES – BUDGET CAMPING – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET DECISION MODIFICATIVE (DM N°1)	
8	FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE (DM N°4)	
9	FINANCES COMMUNALES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET TRANSPORTS	
10	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – DECISION RELATIVE A L'EXECUTION DU BUDGET - REMBOURSEMENT DU BUDGET LOCATIONS AU BUDGET GENERAL DU COÛT D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES	
11	CULTURE ET INTERCOMMUNALITE - ADHESION AU RESEAU LECTURE PUBLIQUE DE CAEN LA MER	
12	INTERCOMMUNALITE – CAEN LA MER – PRESENTATION DU RAPPORT CLECT N°1-151001	
13	INTERCOMMUNALITE – CAEN LA MER – PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS REALISEES ET A VENIR ENTRE L'AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES	
14	INTERCOMMUNALITE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	